

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 67 / H2V NORMANDY / 2

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE PAR ÉLECTROLYSE DE L'EAU
SUR LA COMMUNE DE ST-JEAN DE FOLLEVILLE (76), EN NORMANDIE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY, et de Madame Claire GRANDET, Directrice du département Concertation et Environnement de RTE, en date du 20 février 2019 et reçu avec accusé de réception le 25 février 2019, saisissant la CNDP à propos d'un projet de construction d'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et son raccordement au réseau de transport d'électricité à Saint-Jean-de-Folleville, dans le département de la Seine-Maritime,
- vu la décision n°2019 / 37 / H2V NORMANDY /2, préconisant l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission et désignant Mesdames Isabelle JARRY et Clara OSADTCHY, comme garantes de ce processus de concertation
- vu la lettre de démission de Madame Clara OSADTCHY en date du 27 mars 2019 pour des raisons personnelles,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission prend acte de la démission de Madame Clara OSADTCHY.

Article 2 :

Monsieur André LE MORVAN est désigné comme garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'une usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville en Normandie, en remplacement de Madame Clara OSADTCHY.

La Présidente



Chantal JOUANNO